Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rougemont tenue le 8 avril 2024 à 20h25 en la salle des délibérations du conseil.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
   - 3.1 Procès-verbal du 4 mars 2024
4. Finances
   - 4.1 Approbation du paiement des comptes
5. Dépôt de documents
   - 5.1 Rapport trimestriel
   - 5.2 Déclaration des apparentés 2023
6. Période de questions réservée au public
7. Subventions, commandites et demandes
   - 7.1 École secondaire P-G. Ostiguy – Vernissage et exposition photos – Demande de commandites
   - 7.2 Club de gymnastique Gym-As – Demande de commandite
   - 7.3 Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie – Invitation au Mondial de poches
   - 7.4 Appui à la Municipalité de Yamaska – Commentaires d'amélioration pour le programme RECIM
   - 7.5 Appui à la Municipalité d'Upton - Demande de révision de la loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté Québec
8. Avis de motion, dépôt et adoption de règlement
   - 8.1 Adoption du règlement no. 2024-363 amendant le plan d'urbanisme no. 2018-249 afin d'ajouter certaines dispositions et l'annexe C concernant les ilots de chaleur
9. Administration et greffe
   - 9.1 Participation au comité technique visant pérennité des infrastructures en eau potable ainsi que la modernisation de la gouvernance de la SECT'EAU
   - 9.2 Autorisation de servitude de passage sur un terrain municipal – Verger Trois Pommes
   - 9.3 Adjudication de contrat – Bouclage du réseau d'aqueduc
   - 9.4 Renouvellement du comité de démolition
   - 9.5 Acceptation de l'entente avec la ville de Marieville relativement au partage des coûts d'opération de l'aréna Julien-Beauregard
   - 9.6 Autorisation d'une deuxième carte de crédit commerciale pour la municipalité de Rougemont
10. Voirie
    - 10.1 Acceptation des prix pour l'asphaltage 2024
11. Incendie
    - 11.1 Acceptation de l'addenda à l'entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Jean-Baptiste concernant la protection des incendies

PROJET

12. Urbanisme
    - 12.1 Acceptation de l'offre de service de la firme Gestim
    - 12.2 Dérogation mineure – 251, la Grande-Caroline
    - 12.3 Modification de la résolution 23-10-4879 – PIIA – 251, la Grande-Caroline
    - 12.4 PIIA – 920, rue Principale – Remplacement de fenêtres

13. Eau potable / Eaux usées
    - 13.1 Acceptation de l'offre de service d'Elec-Tro pour l'interface du puits McArthur
    - 13.2 Acceptation de l'offre de service de R.J. Lévesque inc. – Nettoyage du puits Vadnais II

14. Autres sujets d'intérêts pour la municipalité
15. Période de questions réservée au public
16. Levée de la séance

Procès-verbal

Ouverture

Madame Isabelle Robert propose l'ouverture de la séance, sous la présidence de du maire, M. Guy Adam, à 20h25.

Sont présents : Monsieur Guy Adam, maire;
Monsieur Sylvain Dansereau, conseiller au district no. 1;
Madame Marielle Farley, conseillère au district no. 2;
Madame Marie-Danielle Trudel, conseillère au district no. 4;
Monsieur Pierre Dion, conseiller au district no. 5;
Madame Isabelle Robert, conseillère au district no. 6.
formant quorum.

Est absent : Monsieur Éric Fortin, conseiller au district no. 3;

Est également présente, Madame Kathia Joseph, OMA, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rougemont.

15 personnes assistent à la séance.

24-04-5007 **Adoption de l'ordre du jour**
Il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'adopter l'ordre du jour proposé en l'item « Autres sujets d'intérêts pour la municipalité » ouvert.
Vote pour : 5 Vote contre :

24-04-5008 **Adoption du procès-verbal du 4 mars 2024**
CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024 tel que soumis.
Vote pour : 5 Vote contre :

24-04-5009 **Approbation du paiement des comptes**
CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer et déjà payés a été envoyée au conseil municipal avant la date prévue de leur adoption;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pu poser les questions nécessaires afin de procéder aux paiements des comptes;

PROJET

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'approuver :

- La liste des déboursés payés d'avance au 8 avril 2024 au montant de **135 803.61$**;
- La liste des comptes du budget des activités financières au 8 avril 2024 pour un montant total de **189 360.07 $** incluant les quotes-parts mensuelles de la MRC de Rouville et de la Régie d'assainissement des Eaux usées Rougemont / St-Césaire;
- Les salaires et avantages sociaux des élus, des pompiers et des employés municipaux pour la période du 25 février au 30 mars 2024 au montant de **101 690.89$**.
- Que la greffière-trésorière soit autorisée à les payer.

Les déboursés des présentes listes incluent les dépenses autorisées par les fonctionnaires ou employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du règlement no. 2023-349. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément au dernier alinéa de l'article 961.1 Code Municipal du Québec.

Vote pour : 5 Vote contre :

Dépôt du rapport trimestriel – 1er trimestre

La directrice générale dépose le rapport trimestriel pour les trois premiers mois de l'année en cours. Une copie a été rendue disponible aux personnes présentes et sera disponible sur le site internet de la municipalité.

Déclaration des informations relatives aux apparentés et opérations interentités

Les membres du conseil ainsi que la directrice générale déposent leur « Déclaration des informations relatives aux apparentés et opérations interentités».

PÉRIODE DE QUESTIONS

24-04-5010 **École secondaire P-G. Ostiguy – Vernissage et exposition photos – Demande de commandites**

CONSIDÉRANT QUE l'École secondaire P-G-Ostiguy via le programme Langue et Multimédia adresse au conseil municipal, une demande de commandites pour la préparation du vernissage « Mon Patrimoine Local »;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité considère qu'il est important de soutenir les élèves dans leur initiative;

CONSIDÉRANT QUE le vernissage aura lieu le 29 mai 2024 au Vignoble les Petits Cailloux à St-Paul d'Abbotsford;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux principes établis dans la *Politique de dons et commandites* adoptée par la Municipalité de Rougemont;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marie-Danielle Trudel et résolu d'offrir une commandite au montant de 80$ pour le vernissage « Mon patrimoine local ».

Vote pour : 5 Vote contre :

Club de gymnastique Gym-As – Demande de commandite

Ce point est reporté à une séance ultérieure pour obtenir plus d'informations.

24-04-5011 **Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie – Invitation au Mondial de poches**

CONSIDÉRANT QUE l'Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie (APAM) adresse au conseil municipal une invitation à

PROJET

participer au Mondial de poches qui se tiendra le 4 mai prochain conjointement avec l'entreprise Aréo-Feu Ltée;

CONSIDÉRANT QUE les profits réalisés lors de l'événement seront 100% remis à l'APAM;

CONSIDÉRANT QU' il est également possible de faire un don directement à l'association;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux principes établis dans la *Politique de dons et commandites* adoptée par la Municipalité de Rougemont;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu de faire un don de 100$ à l'APAM dans le cadre de l'événement.
Vote pour : 5 Vote contre :

Appui à la Municipalité de Yamaska – Commentaires d'amélioration pour le programme RECIM
Le conseil prend acte de la demande, mais ne désire pas y donner suite.

24-04-5012 **Appui à la Municipalité d'Upton - Demande de révision de la loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la sûreté Québec**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent débourser 50% des coûts pour le service de la Sûreté du Québec selon le règlement prévu à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la Sûreté du Québec (SQ) ;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

CONSIDÉRANT QUE le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rougemont reconnaît également l'importance de solliciter du gouvernement une révision de la Loi sur la fiscalité municipale en ce qui concerne les services de police;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu que la Municipalité de Rougemont appuie la Municipalité d'Upton en demandant au gouvernement du Québec une révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec;

Il est de plus résolu qu'une copie de cette résolution soit transmise aux instances suivantes: au ministère des Affaires municipales (MAMH), au Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), au député de Circonscription de Saint-Hyacinthe, Mr Simon-Pierre Tremblay, à la MRC d'Acton Vale, à l'Association des Directeurs

PROJET

Municipaux du Québec (ADMQ), à la Fédération des Municipalités du Québec (FQM).
Vote pour : 5 Vote contre :

24-04-5013 **Adoption du règlement no. 2024-363 amendant le Plan d'urbanisme no. 2018-249 afin d'ajouter certaines dispositions et l'annexe C concernant les ilots de chaleur**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a adopté un règlement constituant le plan d'urbanisme municipal afin d'identifier, notamment, les orientations d'aménagement et les affectations du sol pour son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'Institut national de santé publique a publié des données recueillies entre 2020 et 2022 montrant de manière détaillée les niveaux de chaleur des milieux urbains du Québec;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion dûment donné le 5 février 2024 et que le premier projet de règlement a été adopté en vertu de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le même jour;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme exige désormais que le plan d'urbanisme identifie toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le règlement et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés a été tenue le 4 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a communiqué à la population la tenue d'un registre des oppositions tel que requis par la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (LAU) pour toute modification réglementaire sujette à l'approbation référendaire le 11 mars 2024 et qu'aucune demande n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'adopter le règlement no. 2024-363 amendant le plan d'urbanisme no. 2018-249 afin d'ajouter certaines dispositions et l'annexe C concernant les ilots de chaleur, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.
Vote pour : 5 Vote contre :

24-04-5014 **Participation au comité technique visant pérennité des infrastructures en eau potable ainsi que la modernisation de la gouvernance de la SECT'EAU**

CONSIDÉRANT QUE la SECT'EAU est une société crée par la Loi constituant la Société d'exploitation de la centrale de traitement d'eau Chambly-Marieville-Richelieu sanctionnée le 22 juin 1979 et modifiée le 1er janvier 1985;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt des études de capacité ainsi que l'évaluation des besoins en eau potable produite par la firme GBI en 2022 et 2023 font état d'une infrastructure vieillissante nécessitant des investissements de l'ordre de 45 millions de dollars

PROJET

dans les prochaines années en modernisation, en augmentation de capacité et de réserve;

CONSIDÉRANT QUE l'état de vétusté de certaines infrastructures en eau potable exige la mise en place immédiate d'un plan quinquennal d'investissement permettant de moderniser les équipements en matière d'eau potable et d'en assurer la pérennité à long terme en ce, en maximisant le potentiel des subventions offertes dans le cadre du programme en infrastructure municipale d'eau du ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Chambly analyse à l'heure actuelle les différents scénarios de gestion de l'usine de filtration, incluant la création d'une nouvelle division en gestion de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Carignan sollicite la SECTEAU et les villes partenaires afin d'intégrer la nouvelle structure de gouvernance;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de revoir la gouvernance de la SECTEAU;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu :

- QUE le conseil municipal de la Municipalité de Rougemont est favorable à la création d'un comité technique visant la pérennité des infrastructures en eau potable ainsi que la modernisation de la gouvernance de la SECT'EAU et qu'elle désire y participer à titre d'observateur ;

- QUE les villes de Chambly, Richelieu, Marieville et Carignan s'engagent à participer activement au comité afin de permettre le déploiement d'une nouvelle structure dans les prochains mois;

- QUE la Municipalité mandate la directrice générale ou son remplaçant ainsi que le représentant au service des travaux publics à titre de membre du nouveau comité;

- QUE le nouveau comité pourra se faire accompagner par des professionnels externes pour le volet technique et juridique.

- QUE les règles de fonctionnement et de régie interne du comité soient établies par écrit lors de la première rencontre dudit comité, incluant un calendrier des rencontres, le partage des coûts en fonction de la population et de la richesse foncière uniformisé des villes participantes, des frais d'accompagnement et toute autre information relative au bon déroulement des rencontres du comité.

- Qu'une dépense de 4 000$ maximum soit autorisé.

Vote pour : 5 Vote contre :

24-04-5015 **Autorisation de servitude de passage sur un terrain municipal – Verger Trois Pommes**

CONSIDÉRANT QUE le Verger Trois Pommes demande à la municipalité de Rougemont une servitude relativement à une conduite traversant le terrain municipal situé à l'intersection du chemin de Marieville et de la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la servitude permettra à l'entreprise de se brancher à l'égout sanitaire;

PROJET

CONSIDÉRANT QUE la servitude est établie gratuitement, le requérant assumant toute responsabilité et coûts quant à l'établissement de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'autoriser la signature d'une servitude et d'autoriser le maire, Guy Adam et la directrice générale, Kathia Joseph, à signer pour et au nom de la Municipalité de Rougemont, les documents officiels relatifs à l'octroi de la présente servitude.
Vote pour : 5 Vote contre :

24-04-5016 **Adjudication de contrat – Bouclage du réseau d'aqueduc**

CONSIDÉRANT QUE suite aux travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc sur la rue Principale, la municipalité doit procéder au bouclage du réseau d'aqueduc de la rue Normandie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des prix auprès de trois entrepreneurs habiletés pour réaliser les travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire, soit Excavation St-Pierre & Tremblay pour le bouclage du réseau d'aqueduc de la rue de la Normandie, au montant de 71 219.30$ avant taxes, payable à même le surplus accumulé à l'eau potable.
Vote pour : 5 Vote contre :

24-04-5017 **Renouvellement du comité de démolition**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement 2023-350 sur la démolition d'immeubles en avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le règlement prévoit la nomination d'un comité de démolition dont la durée du mandat était d'une année et qu'il y a lieu de nommer ce comité à nouveau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu de renouveler le mandat des membres suivants sur le comité de démolition pour une année supplémentaire :

- M. Sylvain Dansereau, président
- Mme Isabelle Robert, présidente substitut;
- M. Éric Fortin, membre;
- Mme Marie-Danielle Trudel, membre substitut.

Vote pour : 5 Vote contre :

24-04-5018 **Acceptation de l'entente avec la ville de Marieville relativement au partage des coûts d'opération de l'aréna Julien-Beauregard**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Marieville loue via son mandataire Sopiar gestion sportive Marieville des heures de glace à l'Aréna Julien-Beauregard pour les activités des organismes Association Hockey mineur Rouville et CPA St-Césaire ainsi que du patinage libre dans lesquelles des joueurs et patineurs résidants de la municipalité de Rougemont font parties;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Marieville veut assurer une contribution équitable au maintien et à l'entretien de l'Aréna et équilibrer la répartition des coûts d'opération entre les citoyens de Marieville et ceux des municipalités adhérant à l'entente en privilégiant le principe de la ville et du participant payeur;

CONSIDÉRANT QU' une entente est nécessaire afin d'encadrer et simplifier les démarches visant la facturation et la perception des

PROJET

revenus liés à cette entente, en s'adressant directement à la Municipalité plutôt qu'à chaque citoyen utilisateur;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Marieville a soumis aux municipalités qui utilisent l'aréna Julien-Beauregard une proposition d'entente pour la saison 2024-2025 et que la municipalité de Rougemont s'en déclare satisfaite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'accepter l'Entente proposée par la Ville de Marieville pour la saison 2024-2025 et d'autoriser la signature de ladite entente par le maire, M. Guy Adam, et la directrice générale, Mme Kathia Joseph.
Vote pour : 5 Vote contre :

24-04-5019 **Autorisation d'une deuxième carte de crédit commerciale pour la municipalité de Rougemont**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont fait affaire avec les caisses populaires Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont désire obtenir une deuxième carte de crédit commerciale afin d'effectuer des achats liés au service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu qu'une demande soit faite auprès du Centre Financier aux Entreprises de Desjardins pour l'émission d'une deuxième carte de crédit Visa ayant une limite de crédit de 2000$ pour l'usage des travaux publics.
Vote pour : 5 Vote contre :

24-04-5020 **Acceptation des prix pour l'asphaltage 2024**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit procéder à des travaux de réfection d'asphalte à différents endroits sur son territoire et qu'un budget de 60 000$ a été prévu à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé à trois fournisseurs de lui fournir une liste de prix pour les travaux d'asphaltage à réaliser en 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'accepter la liste de prix de Pavage P. Brodeur inc. au montant de 218.00$ la tonne métrique tel que soumis et d'autoriser les travaux de réfection d'asphalte pour l'été 2024 jusqu'à concurrence du budget précédemment octroyé.
Vote pour : 5 Vote contre :

24-04-5021 **Acceptation de l'addenda à l'entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Jean-Baptiste concernant la protection des incendies**

CONSIDÉRANT QU' une entente intermunicipale d'intervention en matière de sécurité incendie a été conclue entre la municipalité de Rougemont et la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste le 13 mai 2019 en vertu des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (CM) et en vertu de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les plans d'action municipaux et régionaux du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie requièrent l'ajout d'une clause de déploiement multicaserne lors des ententes intermunicipales en matière de protection incendie;

PROJET

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier l'entente intermunicipale de protection des incendies par l'ajout du présent addenda afin d'être conforme aux plans d'action municipaux et régionaux du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste a proposé un addenda à l'entente précédemment signée et que la Municipalité de Rougemont s'en déclare satisfaite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'autoriser la signature de l'addenda afin de se conformer aux plans d'action municipaux et régionaux du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie lors de déploiement en multicaserne et d'autoriser M. le maire, Guy Adam, et la directrice générale, Mme Kathia Joseph, à signer ladite entente.
Vote pour : 5 Vote contre :

24-04-5022 **Acceptation de l'offre de service de GESTIM**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite s'adjoindre les services d'un inspecteur durant la saison estivale, afin de, entre autres, mettre en application le règlement provincial concernant les piscines et la mise à jour des permis émis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'accepter l'offre de service de GESTIM pour les services d'un inspecteur à raison de deux (2) jours par semaine au taux de 69$ de l'heure aux termes et conditions inscrites dans l'offre de service et ce, jusqu'au 30 août 2024.
Vote pour : 5 Vote contre :

24-04-5023 **Dérogation mineure – 251, la Grande-Caroline**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été déposée par 9404-2199 Québec inc., représentée par M. Charles Boudreau, à l'égard de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel avec quatre types de revêtement extérieur au lieu de trois, tel que prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la demande vient suite à une exigence d'un organisme externe au promoteur (garantie de construction résidentielle) afin de rendre le bâtiment conforme au code de construction du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à remplacer le revêtement extérieur du mur latéral droit du bâtiment principal par un revêtement non-combustible en raison de sa proximité avec le mur latéral gauche du bâtiment voisin existant au 261, la Grande Caroline, lequel est recouvert d'un revêtement combustible;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture du bâtiment a été approuvée à la demande de PIIA 2023-175, que le permis a été émis, que les matériaux ont été commandés et que les travaux sont débutés;

CONSIDÉRANT QU' à ce dossier, le revêtement extérieur autorisé pour les murs latéraux et arrière du bâtiment du était composé d'un déclin de vinyle de couleur blanche, avec un revêtement de pierre en partie inférieure du mur de façade et d'un déclin de bois en partie supérieure du mur de façade;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement non-combustible de remplacement proposé par le requérant est composé d'un déclin d'aluminium de

PROJET

couleur blanche, dont l'apparence est identique au revêtement de vinyle qu'il remplacerait;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure concerne un enjeu potentiel de sécurité incendie en visant à limiter les risques de propagation d'un feu d'un bâtiment à l'autre;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas située dans un secteur de contrainte;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'**autoriser** la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'accepter la dérogation mineure tel que présenté, et ce, sans frais.
Vote pour : 5 Vote contre :

24-04-5024 **Modification de la résolution 23-10-4879 – PIIA – 251, la Grande-Caroline**

CONSIDÉRANT QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par 9404-2199 Québec inc., représentée par M. Charles Boudreau, à l'égard du remplacement du matériau autorisé sur le mur latéral droit du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la modification demandée fait l'objet d'une demande de dérogation mineure concernant le nombre de revêtements extérieurs autorisé sur un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la demande vient suite à une exigence d'un organisme externe au promoteur (garantie de construction résidentielle) afin de rendre le bâtiment conforme au code de construction du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne concerne que le bâtiment situé au 251, la Grande Caroline et non les autres bâtiments autorisés ou projetés sur le projet intégré;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à remplacer le revêtement extérieur du mur latéral droit du bâtiment principal par un revêtement non-combustible en raison de sa proximité avec le mur latéral gauche du bâtiment voisin existant au 261, la Grande Caroline, lequel est recouvert d'un revêtement combustible;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture du bâtiment a été approuvée à la demande de PIIA 2023-175, que le permis a été émis, que les matériaux ont été commandés et que les travaux sont débutés;

CONSIDÉRANT QU' à ce dossier, le revêtement extérieur autorisé pour les murs latéraux et arrière du bâtiment du était composé d'un déclin de vinyle de couleur blanche, avec un revêtement de pierre en partie inférieure du mur de façade et d'un déclin de bois en partie supérieure du mur de façade;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement non-combustible de remplacement proposé par le requérant est composé d'un déclin d'aluminium de

PROJET

couleur blanche, dont l'apparence est identique au revêtement de vinyle qu'il remplacerait;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification d'un PIIA autorisé concerne un enjeu potentiel de sécurité incendie en visant à limiter les risques de propagation d'un feu d'un bâtiment à l'autre;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs applicables des sections 3.1 et 4.1 du règlement sur les PIIA 2022-342.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la modification du permis de construction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'autoriser la modification du PIIA afin d'autoriser le revêtement incombustible.
Vote pour : 5 Vote contre :

24-04-5025 **PIIA – 920, rue Principale – Remplacement de fenêtres**

CONSIDÉRANT QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par madame Sarah Paquette-Hallé à l'égard d'un projet de remplacement de 3 fenêtres sur le mur latéral gauche du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont requis suite à la découverte de dommages causés par une infiltration d'eau au niveau de la toiture;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste au remplacement des 3 fenêtres situées sur le mur latéral gauche du rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres seraient remplacées par des fenêtres de mêmes dimensions, installées dans les mêmes ouvertures;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres de remplacement seraient de type à guillotine, avec cadres de PVC de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres à guillotine, contrairement aux fenêtres existantes, permettront une meilleure ventilation que les fenêtres existantes en plus de permettre leur utilisation comme issue en cas d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE les autres travaux non assujettis au règlement sur les PIIA ont déjà été autorisés sur un permis distinct;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté rencontre les objectifs de la section 3.4 du règlement sur les PIIA 2022-342.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'**autoriser** l'émission du permis tel que demandé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu d'autoriser l'émission du permis tel que demandé.
Vote pour : 5 Vote contre :

24-04-5026 **Acceptation de l'offre de service d'Elec-Tro pour l'interface du puits McArthur**

PROJET

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un investissement important dans le cadre des travaux d'automatisation du réseau McArthur;

CONSIDÉRANT QUE les installations McArthur, bien que récentes, ne disposent pas d'une interface automatisée et que par conséquent, il est impossible d'avoir les données en temps réel pour le puits McArthur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé à Élec-tro une soumission afin que les systèmes soient compatibles;

CONSIDÉRANT QUE l'interface est admissible dans le cadre des travaux de la TECQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'accepter la soumission d'Elec-tro au montant de 6160$ pour l'ajout d'une interface compatible avec les installations McArthur.
Vote pour : 5 Vote contre :

24-04-5027 **Acceptation de l'offre de service de R.J. Lévesque inc. – Nettoyage du puits Vadnais II**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder au nettoyage du puits Vadnais II cet été;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fait face à un manque d'effectifs en eau potable, les travaux ont été confiés à une entreprise qui connait bien ses installations, soit R.J. Lévesque inc.;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent être effectué durant le long week-end de la fête nationale des Patriotes, du 18 au 20 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'accepter la soumission de RJ Lévesque inc., au montant de 31 500 $ avant taxes, pour le nettoyage du puits Vadnais II aux dates mentionnées ainsi qu'aux termes et conditions établis dans les documents de demande de soumission.
Vote pour : 5 Vote contre :

PÉRIODE DE QUESTIONS

24-04-5028 **Levée de la séance**

Il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu de lever la séance puisque l'ordre du jour est épuisé.
Vote pour : 5 Vote contre :

Certificat de disponibilité de crédit

Je soussignée certifie qu'au meilleur de ma connaissance, des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat,

Ce 9e jour d'avril 2024.

_____
Kathia Joseph, OMA
Directrice-générale et greffière-trésorière

PROJET

Municipalité de Rougemont

_____	_____
Guy Adam Maire	Kathia Joseph Directrice générale et greffière-trésorière

PROJET